



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

4 mars 2024

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 4 mars 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère madame Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M<sup>e</sup> Nicolas Leclerc, directeur général et M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Nelson Gagnon, conseiller.

Quinze (15) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-094

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-095

#### **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024**

Considérant que le 31 mars 2022, les élus.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-096

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 FÉVRIER 2024**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2024 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-097

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 26 FÉVRIER 2024**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 26 février 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-098

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 FÉVRIER 2024**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-099

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 20 FÉVRIER AU 4 MARS 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 20 février au 4 mars 2024 (liste numéro CM 2024-04), comportant les numéros de chèques de 26 309 à 26 518 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : ..... 2 034 427,63 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2024-100

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT VM-352-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT VM-352 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 636 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME ET LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE RUE DU BOISÉ SAINT-RÉDEMPTEUR – AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE AFIN D'EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 000 000 \$**

Considérant qu'un avis de motion du règlement d'emprunt numéro VM-352-1 a été donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du 19 février 2024, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Eddy Métivier, à cette même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du projet de règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le Règlement d'emprunt numéro VM-352-1 modifiant le règlement d'emprunt VM-352 décrétant un emprunt et une dépense de 4 636 000 \$ pour la réfection de la rue Notre-Dame et la construction de la nouvelle rue du boisé Saint-Rédempteur – aqueduc, égouts et voirie afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 000 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## RESSOURCES HUMAINES

2024-101

### **LETTRE D'ENTENTE 5 – CRÉATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT À LA PRÉVENTION**

Considérant la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, la lettre d'entente 5 portant sur la création d'un poste de lieutenant à la prévention, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## TRÉSORERIE

2024-102

### **OCTROI DE L'OBLIGATION MUNICIPALE EM-48 DE 2 610 000 \$ À LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

Considérant l'appel d'offres public pour le financement de l'obligation EM-48 au montant de 2 610 000 \$;

Considérant que quatre (4) soumissions ont été reçues et que l'analyse a été effectuée;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le billet de 2 610 000 \$ au taux de 4,86728 % avec la Financière Banque Nationale inc., ainsi que tout autre document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## URBANISME

2024-103

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 3 381 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9, RUE DE L'ÉGLISE**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 23 janvier 2024, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Donald Lagacé ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 9, rue de l'Église, lot 3 381 026 du cadastre du Québec, dans la zone 617 R :

- Régulariser une habitation unifamiliale isolée implantée à une distance de 5,2 mètres de la ligne avant de propriété alors que le règlement exige une marge libre de 6 mètres;
- Régulariser une remise implantée en cour avant, à une distance de 4,2 mètres de la ligne avant et à 0,7 mètre de la ligne arrière alors que le règlement exige une marge de recul latérale et arrière de 1,0 mètre pour un bâtiment

complémentaire isolé, et ne permet pas l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane le mardi 13 février 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

***Le maire (ou le maire suppléant) demandera si quelqu'un désire s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;***

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que le projet s'est vu octroyé des permis de constructions en bonne et dues formes;

Considérant que la demande n'aggraver pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde l'implantation du bâtiment principal à une distance de 5,2 mètres de la ligne avant de la propriété ainsi que l'implantation d'une remise à une distance de 4,2 mètres de la ligne avant et à 0,7 mètre de la ligne arrière, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2024-001 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-104

**DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 752 922 ET 2 754 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 650, AVENUE DU PHARE OUEST**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 23 janvier 2024, une recommandation favorable, à certaines conditions, à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Olivier Banville, représentant de la MRC de La Matanie, ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 650, avenue du Phare Ouest, lots 2 752 922 et 2 754 145 du cadastre du Québec, dans la zone 100 L :

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue de 4 véhicules et plus sans que celle-ci et ses allées d'accès ne soit entourées d'une bordure alors que le règlement

exige une bordure de béton, d'asphalte ou de bois, d'une hauteur minimum de 150 millimètres, solidement fixé.

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane le vendredi 16 février 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

***Le maire (ou le maire suppléant) demandera si quelqu'un désire s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;***

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que le projet fait l'objet d'une demande de permis en bonne et dues formes;

Considérant que la demande n'aggraver pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant, et l'argumentaire déposé;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane permette, conditionnellement, l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue de 4 véhicules et plus sans que celle-ci et ses allées d'accès ne soient entièrement entourées d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois, d'une hauteur minimale de 150 millimètres, le tout selon les conditions suivantes et identifiée au dossier numéro DM-2024-002 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence :

- Que soient maintenus les bordures à la périphérie du bâtiment, ainsi que la plantation proposée;
- Que lorsque sont omises les bordures prévues au règlement, que soient autrement ceinturés l'aire de stationnement et les aires de circulation autrement (palplanche, aménagement paysagers et plantations, changement de matériaux, etc.) afin de bien faire la démarcation de l'espace et son utilisation, et ce, de façon permanente;
- Que le tout fasse l'objet d'un PIIA, conformément au règlement VM-347, tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**DÉROGATION MINEURE – LOT 2 953 946 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 667, AVENUE DU PHARE EST**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 février 2024, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Hubert Thibault Desrosiers ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 667, avenue du Phare Est, lot 2 953 946 du cadastre du Québec, dans la zone 187 C :

- Régulariser un bâtiment complémentaire à un usage du groupe service d'une superficie excédent l'aire au sol du bâtiment principal de 27,6 mètres carrés, alors que le règlement limite la superficie d'un tel bâtiment à l'aire au sol du bâtiment principal.

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane le vendredi 16 février 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

***Le maire (ou le maire suppléant) demandera si quelqu'un désire s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;***

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que le bâtiment complémentaire a été érigé en conformité avec la réglementation d'urbanisme s'est vu octroyé des permis de constructions en bonne et dues formes;

Considérant que la demande n'aggraver pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la régularisation d'un bâtiment complémentaire à un usage du groupe service d'une superficie excédent l'aire au sol du bâtiment principal de 27,6 mètres carrés, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2024-003 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**APPROBATION DE LA DEMANDE RÉVISÉE DU PROJET DE RÉFECTION D'UNE GALERIE DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 752 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 621, AVENUE SAINT-JÉRÔME – AUBERGE LA SEIGNEURIE**

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 3 « Les immeubles patrimoniaux » et au chapitre 4 intitulé « Noyau historique et maritime » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise à reconstruire l'ensemble des galeries, balcons et perrons existants, excluant la terrasse sur toit à l'arrière;

Considérant qu'ils seront reconstruits de bois traités, avec poteaux ouvragés carrés et barrotins ouvragés tournés, encastés dans la main courante et lisse basse, de facture traditionnelle, tel que l'existant, et que la jupe des perrons et de la galerie seront masqués de treillis encadrés;

Considérant qu'il est question d'une propriété résidentielle identifiée comme ayant une valeur patrimoniale remarquable, située sur lot transversal intérieur;

Considérant que la rénovation et la réparation affectant l'apparence de toutes façades ainsi que le remplacement de composantes architecturales patrimoniales par des composantes équivalentes sont assujetties à l'approbation d'un PIIA eut égard au chapitre 3 « Les immeubles patrimoniaux » pour un immeuble patrimonial remarquable;

Considérant que sont exemptés du chapitre 4 « Noyau historique » la réfection de galeries, perrons et balcons situés en cours latérales et arrière d'une propriété résidentielle;

Considérant le respect des critères applicables du chapitre 3 et 4, notamment via l'utilisation du bois comme matériau de construction, que plusieurs détails et éléments architecturaux anciens sont conservés ou restaurés, et vis-à-vis la conformité des composantes décoratives proposées eut égard au style architectural du bâtiment;

Considérant le maintien de la forme et des dimensions des poteaux de galerie, balcons et perrons;

Considérant la préservation des colonnes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au conseil municipal, et que conformément aux orientations du CCU, le projet a été révisé afin de reproduire les poteaux tel qu'existants;

Considérant que le conseil municipal juge que le projet révisé respecte les objectifs et les critères;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve, conformément aux dispositions de l'article 2.8 du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, la réfection de la galerie principale en façade, le balcon en façade,

le perron sur la latérale droite ainsi que le perron arrière du bâtiment sis au 621, avenue Saint-Jérôme, selon le projet révisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-107

**PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) – AIDE FINANCIÈRE 2024 – CONFIRMATION DE PROJETS**

Considérant qu'une aide financière est disponible en 2024 afin d'aider à la rénovation de bâtiments résidentiels (PRQ);

Considérant qu'un appel de projets a été effectué;

Considérant que la sélection des projets a été réalisée;

Considérant que l'aide financière publique maximale par projet est de 20 000 \$;

Considérant que la gestion du PRQ est établie par règlement;

Considérant que les propriétaires concernés ont obtenu les soumissions requises;

Considérant que les projets doivent être engagés auprès de la SHQ avant le 31 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane, dans le cadre de l'application du Programme Rénovation Québec (PRQ) pour l'année 2024, autorise le versement d'une aide financière selon les dispositions du règlement numéro VM-202 aux dossiers identifiés au tableau ci-dessous :

No de dossier Adresse	Plus basse soumission	Part SHQ	Part Ville	Part propriétaire
PRQ-2024-001 316, rue Saint-Marc	63 575,49 \$	10 000 \$	10 000 \$	43 575,49 \$
PRQ-2024-003 17-19, rue Dollard	29 973,98 \$	9 991,33 \$	9 991,33 \$	9 991,32 \$
PRQ-2024-006 621, avenue Saint-Jérôme	30 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
PRQ-2024-007 60, rue Saint-Laurent	6 323,63 \$	2 107,88 \$	2 107,88 \$	2 107,87 \$
PRQ-2024-008 (1) 208, rue de la Fabrique	12 610,54 \$	3 246,80 \$	3 246,80 \$	6 116,94 \$
PRQ-2024-017 (2) 22-32, avenue D'Amours	38 689,09 \$	10 000 \$	10 000 \$	18 689,09 \$
PRQ-2024-019 (3) 50-52, avenue D'Amours	24 144,75 \$	3 153,99 \$	3 153,99 \$	17 836,77 \$
<b>TOTAL</b>	<b>205 317,48 \$</b>	<b>48 500 \$</b>	<b>48 500 \$</b>	<b>108 317,48 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**TRAVAUX PUBLICS**

2024-108

**AÉROGARE JEAN-MARC-LEFRANÇOIS – PRÊT D'OBJETS – ENTENTE**

Considérant que, dans le cadre des activités d'inauguration de l'aérogare Jean-Marc-Lefrançois, divers objets ont été exposés;

Considérant que la propriétaire propose à la Ville le prêt à long terme de ces éléments pour exposition à l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente entre la Ville et madame Christine Provost quant au prêt de certains objets exposés à l'aérogare Jean-Marc-Lefrançois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

2024-109

### **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLES (PEPPSEP) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MELCCFP**

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potables (PEPPSEP);

Considérant que la Ville de Matane désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur du Service génie et environnement à déposer une demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) et à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-110

### **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLES (PEPPSEP) – OCTROI DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION DES PLANS**

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potables (PEPPSEP);

Considérant que la firme LNA Hydrogéologie Environnement a déposé une offre de service pour accompagner la Ville de Matane dans l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat d'accompagnement à la firme LNA Hydrogéologie Environnement, au montant de 21 465 \$, plus les taxes applicables, quant à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable, le tout financé à même le Fonds vert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024-111

**RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION**

Considérant que l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) vient à échéance le 30 juin prochain;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire cette entente pour une période d'un an, tel que le stipule l'article 7 de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec et autorise monsieur David Lavoie, chef de division opérations et formation, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, ledit renouvellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024-112

**PROTOCOLE D'ENTENTE – SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE DE MATANE – MATANE EN LUMIÈRE**

Considérant l'impact économique et touristique qu'engendre l'événement Matane en lumière;

Considérant que la Ville de Matane souhaite la tenue d'événement de ce genre sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec la Société d'action nationale de Matane pour la tenue de l'édition 2024 de Matane en lumière qui se tiendra du 11 au 14 juillet 2024, le tout, selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-113

**FERME CITOYENNE DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA #2**

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir la Ferme citoyenne de La Matanie;

Considérant que la Ville de Matane souhaite développer l'autonomie alimentaire sur son territoire;

À cet effet, la commission demande au conseil

IL EST PROPOSÉ PAR :                    ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda 2 au protocole d'entente 2022-2032 avec la Ferme citoyenne de La Matanie, selon les conditions convenues et établies entre les parties.

Que la Ville de Matane finance le versement de la subvention en appropriant une somme de 27 000 \$ du fonds vert et une somme de 78 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Que la Ville de Matane modifie la résolution 2023-117 afin d'y retirer l'engagement financier de 20 000 \$ qui devait être versé à la Ferme citoyenne de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**DIRECTION GÉNÉRALE**

2024-114

**MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME JULIANE THÉRIAULT – CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS JUNIOR D'ATHLÉTISME**

IL EST PROPOSÉ PAR :                    NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adresse une motion de félicitations à madame Juliane Thériault pour avoir remporté deux médailles d'or, une au 800 mètres et l'autre au 1 500 mètres, lors du Championnat québécois junior d'athlétisme qui a eu lieu du 16 au 18 février dernier au Complexe sportif Claude-Robillard de Montréal

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-115

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

La greffière,

Le maire,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier